



Mairie de LESCHAUX

74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A062026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,
Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;
Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 09 janvier 2026, formulée par l'entreprise CECCON BTP – 600 Rue de l'Artisanat – 74330 POISY représentée par M QUEYROY Benjamin pour le bénéficiaire suivant : ENEDIS – 5 boulevard Decouz – 74 000 ANNECY, représenté par Mme CAIATI Elina,

Objet :

**Arrêté de police de la circulation
Chemin de la Raisetette
74 320 LESCHAUX**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la période du 02/02/2026 au 17/02/2026, soit une durée de 15 jours calendaires, le bénéficiaire du présent arrêté, ENEDIS, est amené à travailler sur la voie publique pour des travaux de raccordement d'une habitation au niveau du 9 chemin de la Raisetette – 74 320 LESCHAUX.

ARTICLE 2 :

Cette intervention impactera temporairement les deux sens de circulation, avec mise en place d'une circulation alternée, régulée manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien du chantier sont assurés par CECCON BTP qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- À CECCON BTP - M QUEYROY Benjamin
- À ENEDIS – Mme CAIATI Elina
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 12 janvier 2026
Le Maire
Madame Catherine BOUVIER

